

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 17/05/2010
Publication 28/05/2010

Pour le Président du Conseil Général
par délégation



Directeur Marie-Pierre FAHRNER

D **Enfance Santé Insertion**
Service de Protection Maternelle, Infantile
et Promotion de la Santé

ARRETE SOLIDARITE 2010 - 00199
du 12 mai 2010

PORTANT autorisation d'ouverture
de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans
"La Cour des Petits Pages",
sis au 22 rue de Soultz à BOLLWILLER (68540)

- VU** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- VU** La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
- VU** Le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.
- VU** Les articles L 2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
- VU** Les articles R 2324-16 à R 2324-48 du Code de la Santé Publique (décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans).
- VU** L'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
- VU** La demande présentée par Monsieur le Président de la MJC de BOLLWILLER en date du 29 avril 2010.
- VU** L'avis du Maire de la commune de BOLLWILLER en date du 8 avril 2010.
- VU** L'avis du Médecin de Protection Maternelle et Infantile en date du 4 mai 2010.
- SUR** Proposition du Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} -

L'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans "La Cour des Petits Pages" situé 22 rue de Soultz à BOLLWILLER, géré par la MJC de BOLLWILLER, est autorisé à fonctionner à compter du 3 mai 2010 pour recevoir :

- 28 enfants âgés de 10 semaines à 3 ans accomplis en accueil régulier permanent,
- 10 enfants âgés de 10 semaines à 3 ans accomplis en accueil régulier temporaire,
- 2 enfants âgés de 10 semaines à 3 ans accomplis en accueil occasionnel.

2 places d'accueil régulier peuvent être utilisées pour de l'accueil occasionnel et réciproquement.

ARTICLE 2 -

Les heures de fonctionnement habituel sont de 7h00 à 19h00, du lundi au vendredi.

ARTICLE 3 -

Cet établissement est dirigé par Madame Hélène STUDER, éducatrice de jeunes enfants. L'effectif du personnel placé auprès des enfants présents est d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas, et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent.

ARTICLE 4 -

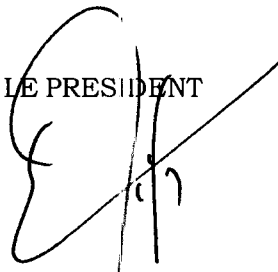
Le Président de l'Association est tenu d'informer le Président du Conseil Général de toutes modifications portant sur l'une des mentions du présent arrêté.

ARTICLE 5 -

La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas de non conformité à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 -

Le Directeur Général des Services du Département du Haut Rhin, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, et le Président de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de BOLLWILLER, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER